

Garanties d'emprunts

Angers Loire Métropole

Stéphane VELPRY

Direction Aménagement et Développement des territoires
83 rue du Mail CS 80011
49 020 Angers Cedex 02
Tel : 02 41 05 50 00

stephane.velpry@angersloiremetropole.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Angers Loire Métropole apporte aux acteurs du logement social une nouvelle aide indirecte sous forme de garantie d'emprunts totale ou partielle, au bénéfice des opérations constituant une offre nouvelle de logements sociaux (locatif et accession) agréées ou financées par la Communauté Urbaine délégataire ou sur ses fonds propres concernant la réhabilitation à partir de 2013.

TYPE D'AIDE

Garanties

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Les 29 communes de la Communauté urbaine.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Les bailleurs sociaux, les associations agréées par l'Etat et par Angers Loire Métropole.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

En contrepartie de la garantie d'emprunts de l'opération agréée ou financée par le délégataire à partir de 2013, Angers Loire Métropole met en place avec le bénéficiaire une convention de réservation de logements.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Les orientations en matière de caution des prêts contractés sont les suivantes en fonction de la nature du porteur de projet et de la taille de la commune d'implantation :

Garantie maximum d'ALM A partir de 2013	Communes < à 3 500 habitants	Communes > à 3 500 habitants
Organismes rattachés à Angers Loire Métropole	100 %	100 %
ESH locales et associations agrées par l'Etat, avec un représentant d'ALM au CA	90 %	50 %
ESH nationales sans représentant d'ALM au CA	50 %	25 %
ANRU	100 %	

Le complément pouvant être apporté par tout autre garant potentiel et notamment la commune, le Conseil Départemental et la Caisse de Garantie du logement locatif social (CGLLS).

En 2023, la garantie d'emprunt apportée par Angers Loire Métropole couvre une dette de 43 M €.